

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



VILLE DE
BEHREN
LÈS FORBACH



Service Police Municipale

MAJ le 28 septembre 2019

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. » (Article L731-3 du code de la sécurité intérieure)

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
COMMUNE de BEHREN-LÈS-FORBACH	SOMMAIRE	Édition 2019

*** CADRE ADMINISTRATIF**

1. Arrêté municipal
2. Liste de diffusion
3. Mises à jour
4. Sigles

A CADRE OPÉRATIONNEL

- | | |
|---|---------|
| 1. Cadre opérationnel | Page A1 |
| <ul style="list-style-type: none"> > objet du PCS > liens avec d'autres plans | |
| 2. Définition des responsabilités | Page A2 |
| <ul style="list-style-type: none"> > directeur des opérations de secours (DOS) > commandant des opérations de secours (COS) > opérations de secours / actions de sauvegarde | |
| 3. Exercices | Page A3 |
| 4. Révision du Plan Communal de Sauvegarde | Page A4 |

B ANALYSE DES RISQUES

- | | |
|---|---------|
| 1. Description générale | Page B1 |
| <ul style="list-style-type: none"> > présentation de la commune > localisation – cartographie | |
| 2. Risques encourus par la commune | Page B2 |
| <ul style="list-style-type: none"> > le risque tempête > le risque TMD par canalisation de gaz de ville > le risque inondation par ruissellement pluvial > le risque feu de forêt | |
| 3. Information préventive de la population | Page B3 |
| <ul style="list-style-type: none"> > Sur le site de la ville | |

C ORGANISATION DU COMMANDEMENT

- | | |
|--|---------|
| 1. La cellule de crise communale (CCC) | Page C1 |
| <ul style="list-style-type: none"> > autorité > implantation > composition > Missions > activation > moyens > Formation et exercices | |
| 2. Le règlement opérationnel de la cellule de crise communale | Page C2 |
| <ul style="list-style-type: none"> > objectif > Accès au règlement opérationnel > Mises à jour | |

3. **Liaisons avec les autres structures de crise**
> COD - centre opérationnel départemental
> PCO - poste de commandement des opérations

Page C3

D MISE EN ŒUVRE DU PLAN

1. **DÉCLENCHEMENT DU PCS** Page D1
2. **PHASE D'URGENCE** Page D2
> VIGILANCE
> URGENCE
3. **PHASE POST CATASTROPHE** Page D3
4. **PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE** Page D4

E FICHES ACTIONS

Grille synoptique

1. **Activation de la cellule de crise communale** Page E1
1.a maire
1.b secrétariat
1.c équipe « accueil »
1.d équipe « communication »
1.e équipe « logistique »
2. **Préparation à la gestion de crise** Page E2
2.a recensement personnes à mobilité réduite
2.b recensement des établissements scolaires
2.c recensement des établissements collectifs
2.d recensement des établissements industriels
2.e recensement des exploitations agricoles et élevages
2.f recensement des autres installations sensibles
3. **Alerte et information de la population** Page E3
3.a moyens d'alerte rapide
3.b moyens d'information régulière
3.c accueil téléphonique
4. **Sauvegarde de la population – prise en charge des sinistrés** Page E4
4.a évacuation de la zone sinistrée
4.b recensement de la population locale
4.c accueil
4.d hébergement
4.e restauration
4.f regroupement familial
4.g alerter et informer
5. **Relations avec les médias** Page E5
5.a accueil téléphonique des médias
5.b communiqué de presse
6. **Gestion post-catastrophe** Page E6
6.a organisation de la cellule de crise communale
6.b bouclage de la zone sinistrée
6.c protection contre le vol et le vandalisme
6.d relogement des sinistrés

- 6.e accompagnement administratif et social de la population
- 6.f restauration de la zone impactée

F ANNEXES TECHNIQUES

Cadre réglementaire	Page F 1
Moyens d’alerte de la population	Page F 2
Moyens communaux d’information à la population	Page F 3
Messages (modèles)	Page F 4
message de déclenchement du PCS – information de la Préfecture	
message de déclenchement du PCS – information de la population	
Règles générales sur le communiqué de presse	Page F 5
Modèle communiqué de presse déclenchement du plan	
message d’évacuation n° 1	
message d’évacuation n° 2	
Modèles de fiches en cas de crise	Page F 6
réquisition municipale	
arrêté de réquisition	
interdiction de circuler	
interdiction de pénétrer dans les propriétés privées	
main courante	
responsable d’établissement	
responsable d’ERP	
Modèles de fiches en cas d’exercice	Page F 7
observateur de l’exercice	
modifications apportées au PCS	

G ANNUAIRE OPERATIONNEL

> autorité communale	Page G1
> équipe communale de crise	Page G2
> postes de la cellule de crise	Page G3
> services de proximité (intervenant sur la commune)	Page G4
> préfecture et services de l’État	Page G5
autres services	

Cadre administratif



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DF/PM N°114-2019	Édition 2019

Le Maire de la commune de Behren-Lès-Forbach

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2542-3 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée aux risques suivants : *tempête, canicule, orage, transport matière dangereuse par canalisation*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête

Article 1er

Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Behren-Lès-Forbach, tel qu'il figure en annexe, est approuvé à compter du 2 octobre 2019.

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3

Le plan communal de sauvegarde sera révisé

- en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments structurants de l'organisation communale
- et au plus tous les cinq ans.

Article 4

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de la Moselle (à l'attention du SIRACEDPC)
- MME. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale

Behren-Lès-Forbach, le 22 octobre 2019

Dominique FERRAU

Maire de Behren-Lès-Forbach

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	LISTE DE DIFFUSION	Édition 2019

M. le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle ↳ à l'attention de M. le Directeur du SIRACEDPC	1
MME. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle	1
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS)	1
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale (GROUPE GEND EP)	1
M. le Recteur de l'académie NANCY / METZ	1
M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale	1
M. le Directeur départemental des territoires (DDT)	1
M. le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé (DT-ARS)	1
M. le Président de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	1

Entreprises présentes sur le territoire communal

M. le Directeur de la société autocars Briam Socha	1
M. le Directeur du SYDEME	1
M. le Directeur de CDC Habitat Sainte Barbe	1
M. le Directeur de Tri d'Union	1

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	MISES À JOUR	Édition 2019

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	SIGLES	Édition 2019

ADPC	Association départementale de protection civile
ADRASEC	Association départementale des radios transmetteurs au service de la sécurité civile
AEP	Alimentation en eau potable
AERFORM	Association pour l'exploitation du réseau de mesures de la qualité de l'air des vallées de la Fensch, de l'Orne et de la Moselle
ALQA	Agence lorraine pour la qualité de l'air
ANCLI	Association nationale des commissions locales d'information
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
AREVA	Groupe industriel intervenant dans le cycle du combustible et la fabrication d'installations nucléaires
ARH	Agence régionale de l'hospitalisation
ARS	Agence régionale de santé
ARS - DT	Agence régionale de santé – Délégation territoriale
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BARPI	Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAD	Centre d'appel dédié
CAI	Centre d'accueil et d'information
CAIF	Cellule d'accueil et d'information des familles des victimes
CAP	Centre d'accueil de la population
CARE	Centre d'accueil et de regroupement
CARIP	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CCC	Cellule de crise communale
CDSC	Conseil départemental de sécurité civile
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CG57	Conseil général de la Moselle
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CHS	Commission d'hygiène et de sécurité
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIC	Centre interministériel de crise ➔ Police nationale
CICNR	Comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques
CIL	Chef d'incident local ➔ SNCF
CIP	Cellule d'information du public ➔ Préfecture
CIP	Chef d'incident principal ➔ SNCF ↳ représentant au COD
CIRE	Cellule interrégionale d'épidémiologie
CISGT	Centre d'ingénierie, de surveillance et de gestion du trafic ➔ DIR/Est
CLI	Commission locale d'information
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique ➔ SDIS
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique ➔ SDIS
CMIR/NE	Centre météorologique interrégional Nord-Est
CNA	Code national d'alerte
CNC	Centres nationaux de crise ➔ EDF et pouvoirs publics
CNP	Centre national de prévision ➔ Météo-France

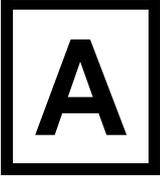
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
COAD	Centre opérationnel d'aide à la décision
COD	Centre opérationnel départemental ➔ <i>Préfecture</i>
CODAMUPS-TS	Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires
CODIRPA	Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGEMA	Compagnie générale des matières nucléaires
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises ➔ <i>Ministère de l'Intérieur</i>
COPG	Commandant les opérations police/gendarmerie
CORD 57	Centre opérationnel des routes départementales ➔ <i>CG57</i>
CORG	Centre opérationnel régional de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal ➔ <i>Ministère de l'Intérieur</i>
CPP	Centre de presse de proximité ➔ <i>Préfecture</i>
CR	Conseil régional
CRICR	Centre régional d'information de la coordination routière
CRO	Centre régional des opérations ➔ <i>SNCF</i>
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CSP	Circonscription de sécurité publique ➔ <i>DDSP</i>
CSP	Centre de secours principal ➔ <i>SDIS</i>
CTA	Centre de traitement de l'alerte ➔ <i>SDIS</i>
CTC	Centre technique de crise ➔ <i>IRSN</i>
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DASEN	Directeur Académique de l'Education Nationale
DCS	Dossier communal synthétique (devenu PAC)
DCTAJ	Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques ➔ <i>Préfecture</i>
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDISIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
D.E. METZ (DIR-Est)	Division d'exploitation de METZ - Direction interdépartementale des routes de l'Est
DGAL	Direction générale de l'alimentation ➔ <i>Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité</i>
DGS	Direction générale de la santé
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ➔ <i>Ministère de l'Intérieur</i>
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIR/Est	Direction interrégionale des routes de l'Est
DIRNE	Direction interrégionale Nord-Est (de Météo-France)
DLP	Direction des libertés publiques ➔ <i>Préfecture</i>
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations interne ➔ <i>Exploitant</i>
DOS	Directeur des opérations de secours
DRD	Direction des routes départementales ➔ <i>CG57</i>
DRE	Direction régionale de l'équipement

DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRMM	Direction des ressources et des moyens mutualisés → Préfecture
DRTC	Direction des routes, des transports et de la construction → CG57
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DSM	Directeur des secours médicalisés → SDIS ou SAMU
DTAC/LCA	Délégue territoriale de l'aviation civile / Lorraine Champagne Ardennes
ECURIE	Système communautaire d'échange d'informations en cas d'urgence radiologique
EDD	Étude de dangers
EDF	Électricité de France
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EMDA	Ensemble mobile de diffusion de l'alerte
EMI/ZDSE	État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est
EPI	Équipement de protection individuel
ERP	Établissement recevant du public
ESI	Équipes spécialisées d'intervention
ESPOL	Étude et surveillance de la pollution de l'air
ETA.RE	Établissement répertorié → dispositions opérationnelles des SDIS
EURDEP	Réseau d'échange des données de surveillance des taux de radioactivité en Europe (European Radiological Data Exchange Platform)
EURATOM	Traité de la communauté européenne de l'énergie atomique
GALA	Gestion de l'alerte locale automatisée
GIE-INTRA	Groupe d'intérêt économinique – Intervention robotique sur accident → EDF / CEA / COGEMA
GROUPGEND	Groupement de gendarmerie
HELINUC	Dispositif de spectrométrie hélicopté → GIE-Intra
HFD	Haut fonctionnaire de la défense
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
I2V	Installation d'importance vitale
ICC	Inspection des installations classées
ICPE	Installation classée pour l'environnement
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale
INB	Installation nucléaire de base
INBS	Installation nucléaire de base secrète
INES	Échelle internationale de gravité des incidents ou accidents nucléaires
InVS	Institut national de veille sanitaire
IPD	Installation prioritaire de défense
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
JO	Journal officiel
LGV	Ligne grande vitesse → SNCF
MARN	Mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire → Ministère de l'Intérieur
MASC	Mission d'appui en situation de crise → Ministère de l'Intérieur
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MINEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
NMA	Niveaux maximaux admissibles (niveaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires) → réglementation EURATOM (Règlement n° 3954/87 du 22 décembre 1987)
NRBC	Nucléaire radiologique biologique chimique
ONF	Office national des forêts
OPJ	Officier de police judiciaire
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAC	Porter à connaissance (nouvelle dénomination des DCS)

PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé ➔ SDIS
PCC	Poste de commandement communal
PCGM	Poste de commandement et de gestion des moyens
PCO	Poste de commandement des opérations ➔ Préfecture
PCS	Plan communal de sauvegarde ➔ Maire
PDM	Plan directeur des mesures radiologiques
PFMS	Plan familial de mise en sécurité
PGT	Plan de gestion du trafic routier
PIG	Projet d'intérêt général
PIS	Plan d'intervention et de sécurité ➔ SNCF
PLU	Plan local d'urbanisme
PMA	Poste médical avancé ➔ SDIS ou SAMU
PPA	Phase post-accidentelle
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité ➔ Inspection académique
PPP	Plan particulier de protection (uniquement pour les points et réseaux sensibles)
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRM	Plan de prévention des risques majeurs
PRGM	Poste de regroupement et de gestion des moyens ➔ Préfecture
PRPDE	Personnes responsables de la production et de la distribution d'eau
PRS	Point de ralliement des secours ➔ accès pompiers sur le terrain ou sur le site
PRSD	Point et réseau sensible départemental
PRTT	Plan de prévention des risques technologiques
POS	Plan d'occupation des sols
PS	Point sensible
PSI	Plan de surveillance et d'intervention
PUI	Plan d'urgence interne ➔ Exploitant Nucléaire
PUI/T	Plan d'urgence interne transport ➔ transport matières radioactives (TMR)
RCC	Centre de coordination de sauvetage aérien
RCSC	Réserve communale de sécurité civile
REX ou RETEX	Retour d'expérience
RFF	Réseau ferré de France
RNA	Réseau national d'alerte
RTE	Société gestionnaire du réseau de transport d'électricité
SAMU	Service d'aide médical d'urgence
SANEF	Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SCAD	Service de coordination de l'action départementale ➔ Préfecture
SC.O.T	Schéma de cohérence territoriale
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDSIC	Service départemental des systèmes d'information et de communication
SELCA	Système d'échange et de liaison entre Cattenom et les autorités
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SIDPC	Service départemental de la protection civile ➔ Préfecture
SII ou S2I	Service de l'immigration et de l'intégration ➔ Préfecture

SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ➔ Préfecture de METZ
SMUR	Service médical d'urgence et de réanimation
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SN/NE	Service de la navigation du Nord-Est
SNS	Service de la Navigation de Strasbourg
SPC	Service de Prévision des Crues
SRCI	Service Régional de la Communication Interministérielle ➔ Préfecture de METZ
STEP	Station d'épuration
SYNERGI	Système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations ➔ Portail ORSEC
SZSIC	Service zonal des systèmes d'information et de communication ➔ EMI/ZDSE
TER	Train express régional
TGV	Train à grande vitesse
TMD	Transport de matière dangereuse
TMR	Transport de matière radioactive
TPG	Trésorier payeur général
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
UTI	Unité territoriale d'itinéraire Moselle ➔ Service de navigation du Nord-Est
VNF	Voies navigables de France
ZE	Zone d'éloignement
ZIPE	Zone d'intervention premier échelon ➔ CEA
ZPP	Zone de protection de la population
ZST	Zone de surveillance du territoire

Cadre opérationnel



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE A1
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	CADRE OPÉRATIONNEL	Édition 2019

1. OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- ▶ **Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel** dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions pour faire face à toutes situations de crise.
- ▶ **Dans ce cadre, le PCS**
 - ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
 - constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
 - doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
 - . l'urgence pour laquelle il est un outil *réflexe*
 - . la post-urgence pour laquelle il est un outil *support*
 - . et le retour à la normale
 - intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
 - est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
 - et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

2. LIENS AVEC D'AUTRES PLANS

PLAN			CADRE RÉGLEMENTAIRE
RDAC	Règlement départemental d'annonce des crues	Préfecture Centre de prévision des crues	Arrêté préfectoral du 29 septembre 2008
PDAM	Plan départemental alerte météorologique	Préfecture Météo France	Arrêté préfectoral du 13 novembre 2008
PPMS	Plan de protection et mise en sûreté	établissement scolaire implanté sur la commune	Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 du Ministère de l'Éducation Nationale, relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs
PSI	Plan de sécurité et d'intervention	GRT Gaz	Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE A2
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS	Édition 2019

Directeur des opérations de secours (DOS)

- ▶ La responsabilité de Directeur des opérations de secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités
 - le maire (uniquement sur le territoire de sa commune)
 - et le préfet de département.

 - ▶ Le préfet est DOS dans les cas suivants :
 - en cas de mise en œuvre du dispositif départemental ORSEC,
 - lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département,
 - lorsque l'événement dépasse les capacités de la commune ou/et lorsque le maire le demande expressément,
 - lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,

➔ ainsi, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans les limites territoriales et des capacités de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité

 - ▶ Les responsabilités du maire en matière de sécurité civile
- sont définies notamment par les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
- L.2212-2 du CGCT : *“la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] 5° le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...]”*.
 - L.2212-4 du CGCT : *“En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites”*.

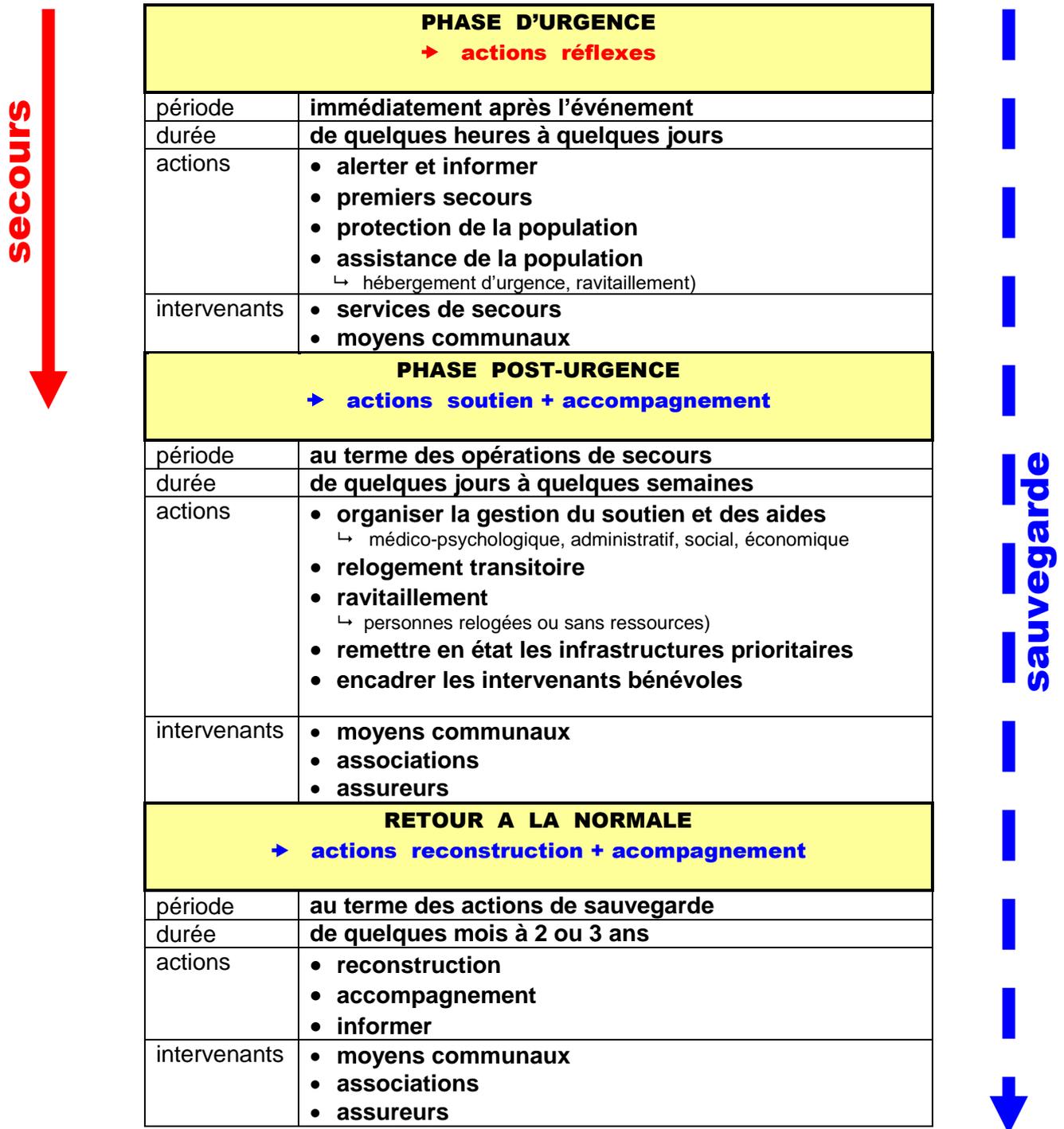
Commandant des opérations de secours (COS)

- ▶ Le directeur des opérations de secours (DOS) est assisté sur le terrain par un Commandant des opérations de secours (COS) :
 - le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de coordination et de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours ;
 - en cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

➔ de fait, le COS assure la fonction “tactique” des opérations de secours : le DOS décide des objectifs “stratégiques” (= l'effet majeur recherché), se fait présenter et valide les actions proposées par le COS

Opérations de secours / Actions de sauvegarde

- ▶ A la gestion des secours en temps de crise, s'ajoute le besoin de soutenir les populations touchées par l'évènement : ce soutien comprend des missions de sauvegarde distinctes des opérations de secours



- ▶ Les actions de sauvegarde sont menées dans un environnement ne menaçant pas directement les protagonistes : elles sont principalement des actes d'assistance des personnes réalisées par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE A3
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	EXERCICES	Édition 2019

1. DEMARCHE DE PROGRES

- ▶ Les exercices et les entraînements sont indispensables à tous les niveaux de l'organisation pour tester, valider, améliorer le dispositif et entraîner les hommes à la réflexion, au partage des cultures et des informations en situation d'urgence. Ils constituent un des moyens les plus sûrs pour garantir l'efficacité de la réactivité du dispositif de gestion de crise.
- ▶ Les intérêts d'organiser régulièrement des exercices sont évidents :
 - améliorer la réactivité et donner des réflexes opérationnels aux intervenants,
 - rendre une organisation inhabituelle plus naturelle et spontanée,
 - apprendre à des personnes de cultures différentes à travailler ensemble,
 - tester l'efficacité du dispositif élaboré,
 - valider l'utilité ou l'efficacité de certains outils (fiches action, schéma d'appel, dispositif de diffusion de l'alerte...),
 - mettre en évidence les innovations ou les dysfonctionnements et en tirer les enseignements pour améliorer le dispositif,
 - maintenir le niveau d'appropriation des acteurs,

2. PROGRAMME PREVISIONNEL D'EXERCICE

DATE	TYPE D'EXERCICE *	OBSERVATIONS
2020	général	
2021 / 2022 / 2023	partiel	
2024	général	

* partiel ou général

3. ORGANISATION D'UN EXERCICE

- ▶ L'organisation d'un exercice répond à un cahier des charges :
 - fixer un objectif
 - bâtir un scénario (technique et opérationnel)
 - fixer les modalités d'animation
 - organiser les modalités de son évaluation
 - élaborer le retour d'expérience (RETEX)
- ▶ Modèle de cahier des charges d'un exercice – voir tableau ci-après

**EXERCICE DE MISE EN OEUVRE
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

..... *date*

CAHIER DES CHARGES

EDITION DU

Rédacteur :

OBJET DE L'EXERCICE	
DOMINANTE DE L'EXERCICE	
DIRECTION DE L'EXERCICE	
COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SAUVEGARDE	
DATE + HORAIRES	
OBJECTIFS	
LIEN AVEC D'AUTRES PLANS	

SCENARIO TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none">■ équipe scénario/animation■ paramètres techniques<ul style="list-style-type: none">↳ <i>à définir en réunion de lancement</i>- impact sur la population, les biens et l'environnement- type de météorologie- type de scénario
SCENARIO OPERATIONNEL <i>à préciser en réunion de lancement</i>	<ul style="list-style-type: none">■ équipe scénario/animation<ul style="list-style-type: none">- responsable- participants- calendrier préparation■ paramètres opérationnels■ <i>en cohérence avec scénario technique</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - victimes liées aux risques majeurs - impact sur activités et population - coupure réseaux de transport - coupure réseaux électricité – gaz – téléphonie (panne électrique, saturation réseau téléphone, relèves)
<p>MOYENS OPERATIONNELS <i>à préciser en réunion de lancement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ activation des structures de commandement <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> PC communal <input type="checkbox"/> autre(s) PC ■ <i>à préciser</i> ■ déploiement <u>réel</u> des moyens <u>communaux</u> ↳ <i>en cohérence avec les objectifs de l'exercice</i> ■ déploiement <u>réel</u> de moyens <u>publics</u> ■ <i>en cohérence avec les objectifs de l'exercice</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> SDIS <input type="checkbox"/> SAMU <input type="checkbox"/> GENDARMERIE <input type="checkbox"/> POLICE NATIONALE <input type="checkbox"/> DDT/DRD <input type="checkbox"/> UT-DREAL ■ DT-ARS ■ Autres services (à préciser)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ déploiement <u>réel</u> de moyens <u>privés</u> ↳ <i>en cohérence avec les moyens publics et communaux</i>

<p>COMMUNICATION <i>à préciser en réunion de lancement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ « dans » l'exercice ➔ <i>à scénariser</i> <ul style="list-style-type: none"> ● pression médiatique simulée <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ● pression population simulée <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ■ « autour » de l'exercice ➔ <i>couverture medias</i> <ul style="list-style-type: none"> ● avant <ul style="list-style-type: none"> - réunion d'information mairie - réunion d'information de la population - point-presse - communiqué de presse
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ● pendant <ul style="list-style-type: none"> - interview - visite structures de crise - observations ● après <ul style="list-style-type: none"> - point-presse ou conférence de presse - communiqué de presse
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> ★ le montage et le déroulement des exercices ne doivent pas induire de risques pour <ul style="list-style-type: none"> - les exécutants, le plastron et la population - les biens publics et privés - l'environnement et les milieux naturels ■ points particuliers + consignes afférentes
EVALUATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ★ à noter désignés par l'autorité assurant la direction de l'exercice <ul style="list-style-type: none"> - ils rédigent un compte-rendu qui est intégré au rapport d'exercice établi par l'autorité assurant la direction de l'exercice - et participent aux différentes réunions d'évaluation ou d'exploitation du retour d'expérience ■ technique <i>nom(s) + fonction à préciser</i> ■ opérationnel <i>nom(s) + fonction à préciser</i> ■ communication <i>nom(s) + fonction préciser à</i>

OBSERVATEURS <i>à préciser en réunion de lancement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ★ à noter <ul style="list-style-type: none"> - invités par le directeur de l'exercice ou l'ayant sollicité, les observateurs ne participent pas formellement à l'évaluation de l'exercice - encadrés par un représentant désigné par l'autorité assurant la direction de l'exercice, leur présence ou leurs déplacements ne doivent pas nuire au bon déroulement du scénario technique et de l'animation ni du fonctionnement des cellules de crise ou de la mise en œuvre des moyens ■ élus des communes avoisinantes <i>nom(s) + commune à préciser</i> ■ responsable de leur pilotage
--	--

RETOUR D'EXPERIENCE	<ul style="list-style-type: none">■ debriefing « à chaud » → à l'issue de l'exercice ■ debriefing « à froid » → 1 mois après l'exercice

AUTRES POINTS A NOTER	
------------------------------	--

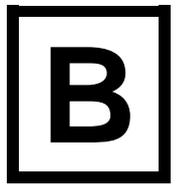
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE A4
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RÉVISION DU PLAN COMMUNAL	Édition 2019

RÉVISION

- ▶ **Le PCS**
 - **est mis à jour** par l'actualisation de l'annuaire opérationnel
 - **est révisé** en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel.

- ▶ **Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.**

Analyse des risques



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE B1
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	DESCRIPTION GÉNÉRALE	Édition 2019

► **Présentation de la commune**

date d'édition de données : 2014		
Région	Grand Est	
Département	Moselle	
Arrondissement	Forbach-Boulay-Moselle	
Canton	Stiring-Wendel	
Code INSEE	57058	
Code postal	57460	
Maire	Dominique FERRAU	
Intercommunalité	Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	
Superficie	5,98 km ²	
Population totale	6593 hab.	
Densité	1103 hab /km ²	

► **Localisation - cartographie de la commune**



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE B2
COMMUNE de Behren-lès-Forbach	LE RISQUE TEMPETE	Édition 2019

1. GENERALITES

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

2. L'ALERTE METEO

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines heures et les comportements individuels à respecter.

3 ACTION DU MAIRE

Prendre les mesures imposées par la situation.
Plusieurs cas peuvent être étudiés en amont

4 CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- A DIFFUSER dans le bulletin municipal en décembre / janvier
- Etablir un onglet supplémentaire « Prévention des risques » dans « Sécurité et prévention » du site de la ville

Elles peuvent se traduire par :

1. Mettez-vous à l'abri
2. Ecoutez la radio
3. Respectez les consignes

AVANT

- Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo
- Se mettre à l'abri
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Fermer portes et volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords des lacs et rivières
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

• Les mesures individuelles

Afin d'éviter la panique lors d'une tempête, un plan familiale de mise en sûreté ainsi qu'un kit préparé en famille constituent pour chacun la meilleure réponse pour faire face au risque majeur, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, de médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange, de couvertures, il permet d'assurer la sauvegarde des personnes et des biens.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE B3
COMMUNE de Behren-lès-Forbach	LE RISQUE TMD CANALISATION GAZ DE VILLE	Édition 2019

1. GENERALITES

Qu'est-ce que le risque TMD canalisations ?

Les canalisations sont utilisées pour le transport parfois sur de grandes distances, du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), et des produits chimiques (éthylène, propylène...).

Ce moyen de transport est globalement sûr, toutefois :

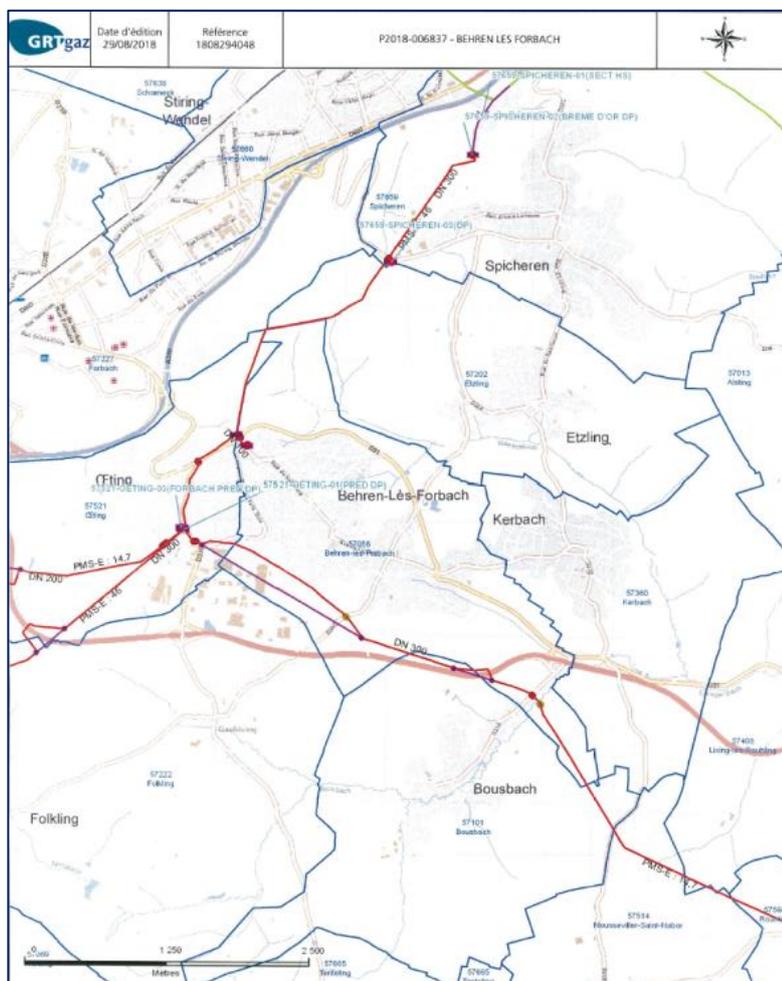
- les réseaux vieillissent (moyenne d'âge 30 ans),
- l'urbanisation a beaucoup progressé au voisinage de certaines canalisations augmentant le nombre de personnes exposées,
- les agressions par travaux tiers (2/3 des fuites) constituent la quasi- totalité des ruptures.

Comment se manifeste-t-il ?

Les accidents liés aux canalisations résultent nécessairement d'une «perte de confinement» qui peut avoir comme cause :

- l'agression physique de l'ouvrage (cas le plus fréquent),
- des risques particuliers locaux (glissement de terrain, vide s souterrains, séisme s...),
- des phénomènes de corrosion, érosion, défaut de construction, à l'origine de brèches de faible diamètre.

2. SITUATION DE BEHREN-LES-FORBACH



Quels sont les enjeux exposés ?

Les effets des phénomènes accidentels possibles se situent essentiellement le long du tracé des canalisations. Le principal enjeu réside dans l'importance de la population exposée aux abords immédiats des canalisations et plus particulièrement les infrastructures IGH (immeuble de grande hauteur) et ERP (établissements recevant du public) qui concentrent les populations. La maîtrise de l'urbanisation autour de ces ouvrages est donc nécessaire.

Pour chaque commune, un plan du tracé de la canalisation établi par le transporteur et mis à jour est déposé en mairie et tenu à la disposition du public

3 ACTION DU MAIRE

Incident sur la voie publique

- établir un périmètre de sécurité et faire évacuer la population dans ce périmètre
- interdire la circulation
- mise en place de déviation
- interdire tout risque d'étincelle dans ce périmètre

Alerter



- les pompiers **18**
- la gendarmerie **17**
- le CRS (centre de surveillance régionale) **0 800 307 224** (permanence 24h/24)

Prise d'un arrêté municipal

Incident dans un lieu clos

- ventiler le local
- ne pas utiliser d'appareil électrique
- éteindre les téléphones portables

4 CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- A DIFFUSER dans le bulletin municipal
- Etablir un onglet supplémentaire « Prévention des risques naturels » dans « Sécurité et prévention » du site de la ville

En cas d'accident ou d'incident ou si vous êtes témoin d'une fuite ou d'une anomalie :

- **S'éloigner** le plus vite possible de la fuite et interdire l'accès à toute personne, ne pas tenter d'arrêter la fuite. En cas d'inflammation ne pas tenter d'éteindre le feu,
- **Ne pas fumer** et interdire toute flamme ou point chaud aux alentours de la fuite, rejoindre un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation ou figure **un numéro d'urgence** à composer,
- A défaut contacter les pompiers, la gendarmerie, la police ou la mairie
- **Ne pas utiliser de téléphone portable à proximité de la fuite.**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE B4
COMMUNE de Behren-lès-Forbach	LE RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT PLUVIAL	Édition 2019

1. GENERALITES

Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Le caractère soudain et violent des inondations par ruissellement les rend en effet particulièrement destructrices.

Une inondation par ruissellement présente les caractéristiques suivantes :

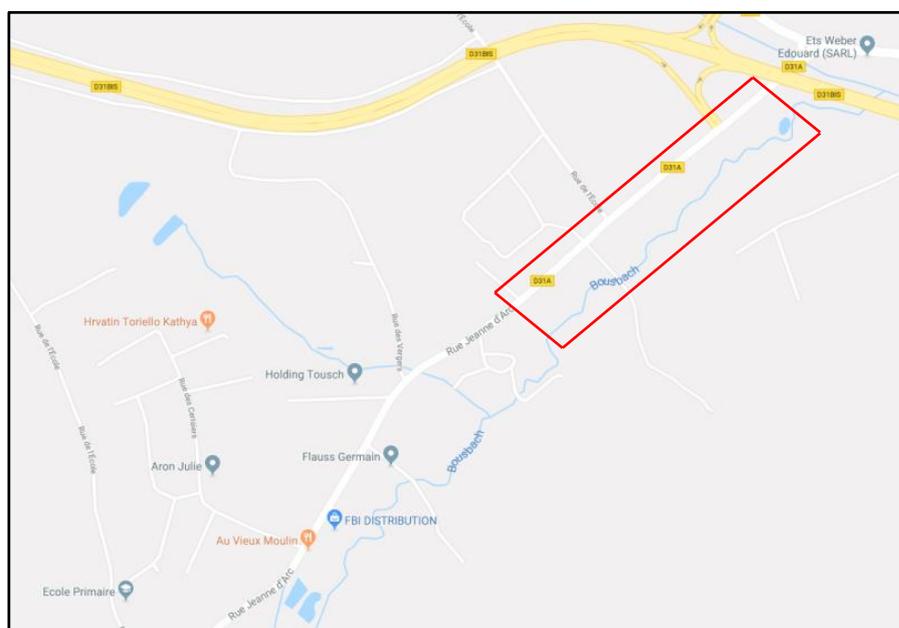
- Le ruissellement n'est pas canalisé dans un cours d'eau identifié, mais dans des parties de bassins versants sans écoulement permanent (vallons secs, thalwegs, corps de rue en milieu urbain).
- Le phénomène pluvieux est soit un orage, soit un événement pluviométrique d'une intensité pluvieuse exceptionnelle.

Les inondations par ruissellement succédant à des orages surviennent surtout entre mai et novembre. Elles sont directement liées à l'intensité pluvieuse et à la localisation des orages. Elles dépendent aussi de la pluviométrie hivernale : suite à un hiver pluvieux, le sol gorgé d'eau a une capacité de rétention réduite.

Mais elles peuvent aussi succéder à une longue période de précipitations. Elles surviennent alors souvent entre octobre et février et sont consécutives à la quantité d'eau tombée plus qu'à l'intensité de la pluie. Les inondations par ruissellement peuvent être amplifiées par d'autres types d'inondations : crues, inondations maritimes ou remontées de nappes.

2. SITUATION DE BEHREN-LES-FORBACH

Zone urbaine inondable : rue de Bousbach



3 ACTION DU MAIRE

Prévenir chaque propriétaire par téléphone ou en porte à porte

Alerter



- les pompiers **18**
- la gendarmerie **17**

4 CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

→ Etablir un onglet supplémentaire « Prévention des risques naturels » dans « Sécurité et prévention » du site de la ville

AVANT

S'informer sur les risques encourus :

- Par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu Lorraine) ou la télévision.
- Auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours.

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer les portes et les fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- Prévoir : radio à piles, piles neuves, produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures . . . ,
- Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...),
- Faire une réserve d'eau potable,
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- Se munir d'une radio portative avec piles,
- Assurer la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets,
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ,
- Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation de secours,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES

- Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier,
- Nettoyer sols et murs à grande eau,
- Evaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la Préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE B5
<p align="center">COMMUNE de Behren-lès-Forbach</p>	LE RISQUE FEU DE FORET	Édition 2019

1. GENERALITES

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (friches - landes) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Comment se manifeste-t-il ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

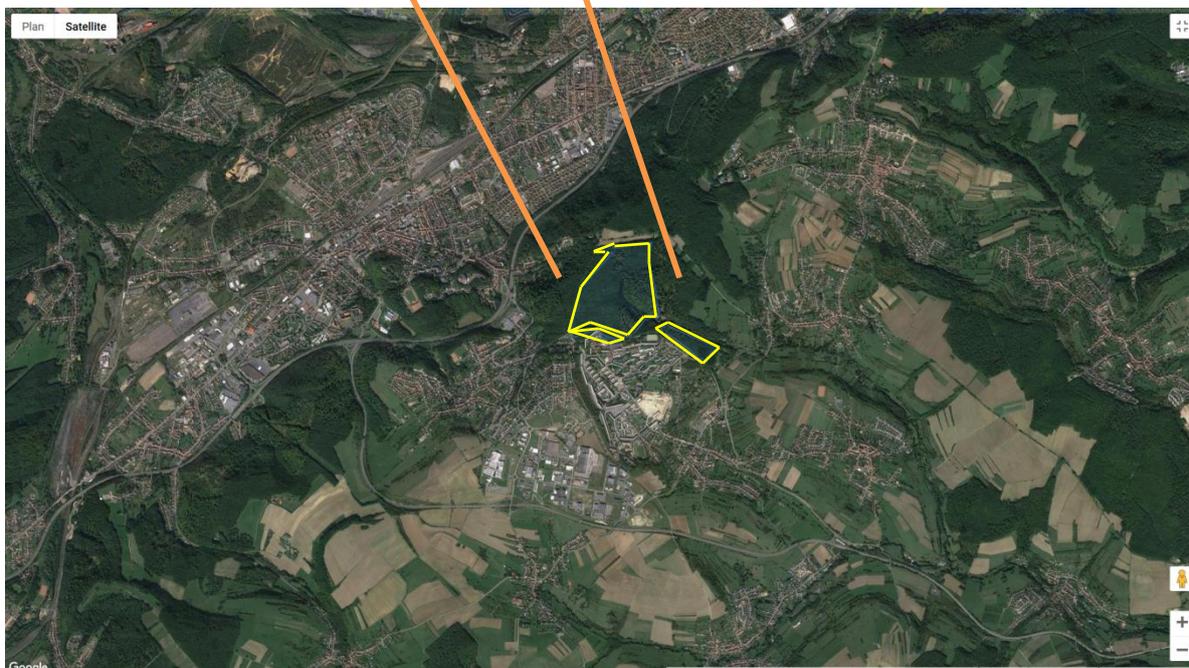
- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

2. SITUATION DE BEHREN-LES-FORBACH

Limites de la Forêt :

Superficie de 0,71 km²

Limitrophes avec la forêt d'Oeting et de Etzling



3 ACTION DU MAIRE

Alerter



- les pompiers **18**
- la gendarmerie **17**
- le propriétaire du restaurant la Pfisterquelle par téléphone : [03 87 88 18 71](tel:0387881871)
- le Maire d'Oeting [03 87 87 33 11](tel:0387873311)
- le Maire d'Etzling [03 87 87 43 37](tel:0387874337)

4 CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE



L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 60 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures...

Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

→ A DIFFUSER dans le bulletin municipal en mars

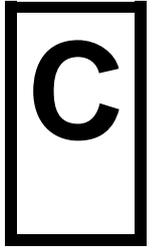
→ Etablir un onglet supplémentaire « Prévention des risques » dans « Sécurité et prévention » du site de la ville

- Ne pas allumer de feu en forêt, ni à moins de 200 m de la forêt
- Ne pas fumer en forêt
- Ne pas jeter de mégots par la vitre de la voiture
- Ne pas faire de barbecue en forêt
- Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- Respecter toutes les consignes de sécurité en forêt (interdiction d'entrer en forêt, interdiction de circuler en véhicule, même en vélo, sur certaines routes...)
- Rester éloigné d'un feu de forêt

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible (lieu, importance du sinistre);
- Dans la nature, éloignez-vous dos au vent : si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide, à pied, recherchez un écran de protection (rocher, mur...), ne sortez pas de votre voiture.

Organisation commandement



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE C1
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	CELLULE DE CRISE COMMUNALE (CCC)	Édition 2019

1. AUTORITÉ

La cellule de crise communale est placée sous l'autorité du Maire de la commune

2. IMPLANTATION

Elle est placée au rez-de-chaussée de la Mairie, salle de réception (salle modulable).

3. COMPOSITION

► Parmi le personnel de la cellule de crise communale, on peut distinguer deux catégories de personnes :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face.
- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

► la cellule de crise doit être organisée autour de 3 équipes :

- 1 équipe « accueil »,
- 1 équipe « logistique »
- 1 équipe « transmission et communication ».

4. MISSIONS

► la cellule de crise doit permettre de :

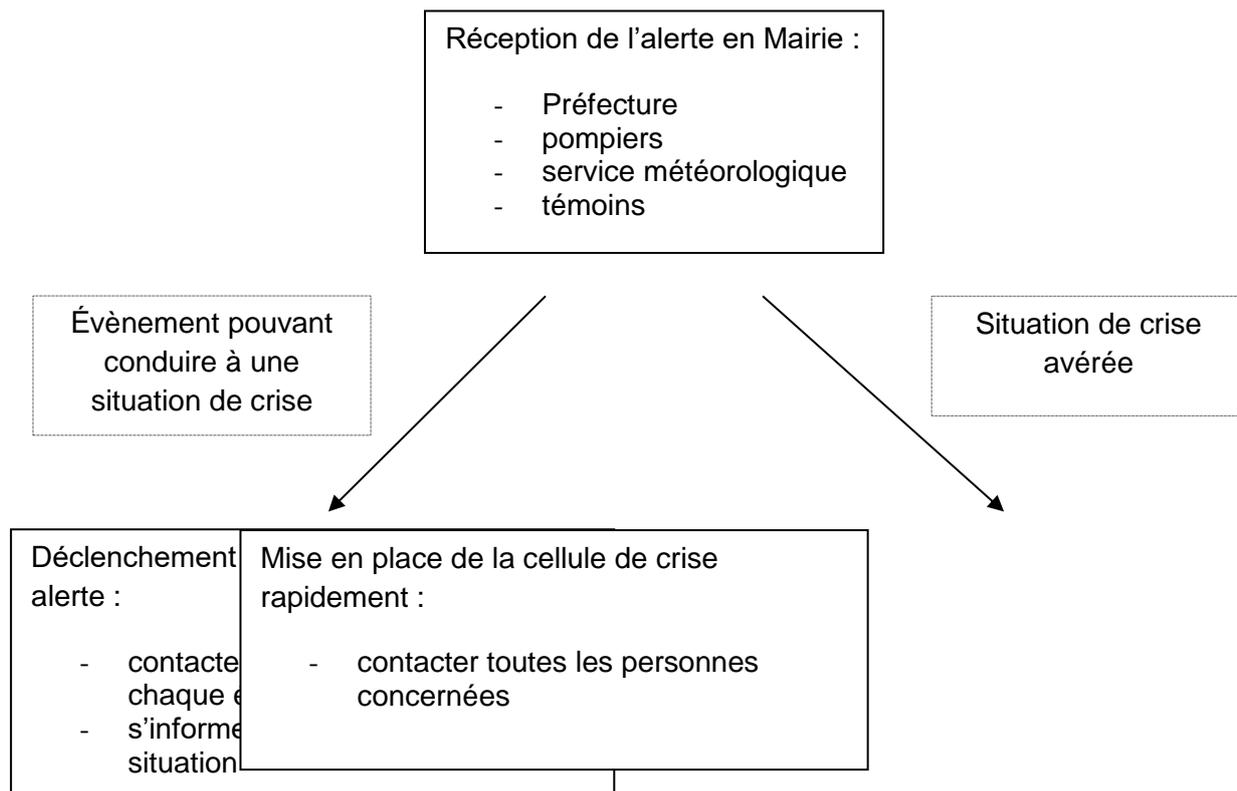
- réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs
- prendre les dispositions les mieux adaptées
- conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre
- assurer la sauvegarde de la population et son information
- coordonner chacun des services opérationnels sur le terrain.

► En phase de pré-alerte, le PC mairie peut-être réduit au minimum

En ce qui concerne la gestion du personnel, il sera nécessaire de :

- lister les personnes susceptibles d'être mobilisés
- prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée.

5. ACTIVATION



6. LES MOYENS

Équipements de communication et des moyens matériels:

- plusieurs lignes téléphoniques
- 4 talkies-walkies
- 1 télécopieur
- 1 téléphone portable
- 1 micro-ordinateur et une imprimante
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos.)
- le PCS

7. FORMATION ET EXERCICES

► Toute personne recensée pour participer

- soit à la cellule de crise
- soit aux équipes opérationnelles engagées sur le terrain

doit suivre une formation et être associée aux exercices

► Les exercices sont indispensables pour :

- tester
- valider
- améliorer le dispositif
- entraîner les hommes à la réflexion, au partage des cultures et des informations en situation d'urgence.

Ils constituent un des moyens les plus sûrs pour garantir l'efficacité de la réactivité du dispositif de gestion de crise.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE C2
COMMUNE de Behren-Les-Forbach	RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL de la cellule de crise communale	Édition 2019

Elaboré en interne

► **Objectif**

Disposer d'un **document de référence** précisant :

- la localisation et l'aménagement de la salle accueillant la cellule de crise communale
- son équipement
- et son fonctionnement (personnels, procédures, etc...)

► **Accès au règlement opérationnel (RO)**

- doit être physiquement accessible (armoire clairement identifiée) : meuble roulant dans la salle rez-de-chaussée
- afin que chaque agent puisse le consulter dans le cadre de sa formation, des exercices, voire des situations de crise réelles

► **Mises à jour**

Le règlement opérationnel doit être mise à jour

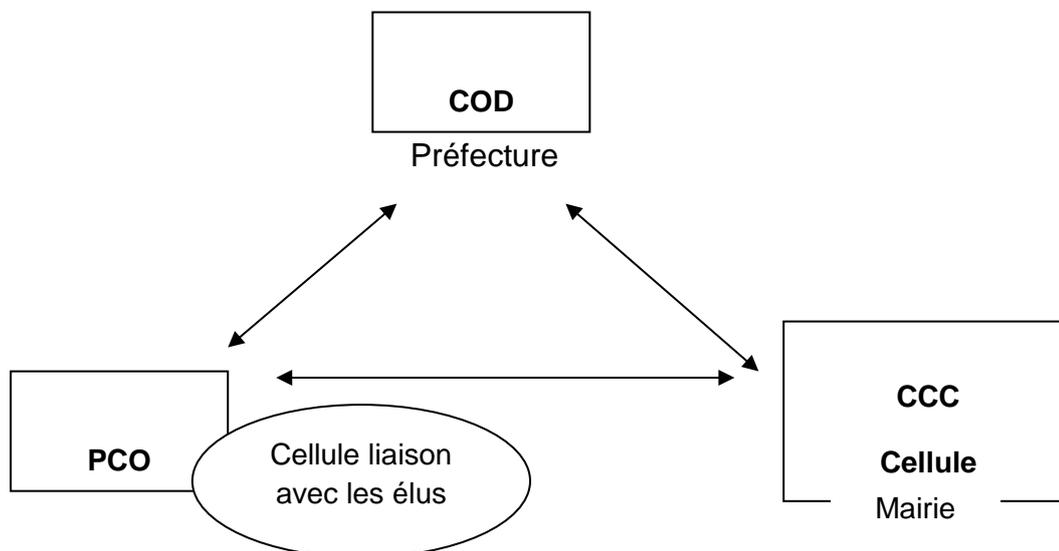
- en tant que de besoin (modification des listes, etc....)
- après exploitation des retours d'expérience des formations et exercices

Il apparaît utile de disposer d'une version numérisée du RO, afin de faciliter sa mise à jour, voire sa consultation

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE C3
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	LIAISONS AVEC LES AUTRES STRUCTURES DE CRISE	Édition 2019

► **La chaîne de décision et de commandement des opérations de secours s'articule autour de 2 structures :**

- le centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture,
- le poste de commandement des opérations (PCO) au plus près du lieu de l'action mais hors de la zone de risque.



► **Centre opérationnel départemental - COD**

- le COD est activé dès lors qu'un accident majeur survient dans le département.
- placé sous l'autorité du Préfet, il tient une fonction stratégique auprès du Directeur des opérations de secours (DOS).
- y participent les représentants des différents services et organisations impliqués dans l'évaluation de la situation et des risques et dans l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC).
- sa préparation (matériels, équipements, outils, documentaires) est assurée par le SIRACEDPC.

► **Poste de commandement opérationnel (PCO)**

- Le PCO est activé au plus près des lieux de l'accident ou de la zone d'impacts sans pour autant être exposé aux effets.
- Le PCO est placé sous l'autorité du Sous-Préfet territorialement compétent, il tient une fonction tactique.
- Il est animé par le commandant des opérations de secours (COS) – officier de sapeurs-pompiers – qui bénéficie de l'appui des représentants des différents services et unités opérationnelles engagées sur le terrain.
- Il est en liaison permanente avec le COS afin d'assurer la mise en œuvre efficace des moyens de secours dans le cadre fixé par l'autorité préfectorale Directeur des opérations de secours.

Mise en œuvre du plan



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE D1
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	DÉCLENCHEMENT DU PCS	Édition 2019

Le plan communal de sauvegarde est déclenché à l'instigation du maire :

- soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune
- soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Dès l'activation du PCS, le maire doit prévenir les différentes instances compétentes des mesures prises :

- Préfecture **03 87 34 87 34 24h/24h mise en relation avec le CODIS / protection civile**
- Service Départemental d'Incendie et de Secours **18**
- Gendarmerie **17**

Le PCS peut également être déclenché à l'invitation du préfet :

lorsque qu'il met en œuvre un plan de secours, nécessitant un accompagnement par les autorités locales.

Lors d'une situation de crise avec déclenchement du PCS,

il faut :

- analyser le niveau d'alerte
- prévenir les autorités compétentes
- déclencher la cellule de crise communale en fonction de l'alerte
- vérifier la présence des acteurs nécessaire à cette gestion de crise
- organiser la mise en place de la cellule de crise communale

Le PCS peut-être déclenché :

- soit en phase d'urgence
 - ↳ pour alerter et protéger la population susceptible d'être exposée
- soit en phase post catastrophe
 - ↳ pour informer et soutenir les sinistrés

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE D2
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	PHASE D'URGENCE	Édition 2019

1. VIGILANCE

Période	Durée	intervenants
débuté dès que le maire de la commune est informé d'une possible dégradation météorologique	varie selon la gravité de l'évènement et cesse lorsque la situation redevient normale	les services communaux

LES MISSIONS	
Missions à assurer	description
mobiliser tous les services communaux concernés	Le Maire contacte les responsables des services concernés (liste téléphonique) Elus / DGS / PM / DPAT / Astreintes
informer la population et les établissements sensibles susceptibles d'être exposés	L'information se fera en directe ou par voie d'affichage électronique, selon le type de situation

2. URGENCE

Période	Durée	Intervenants
immédiatement en cas d'évènement météorologique grave	de quelques heures à quelques jours	- les services et moyens communaux, - les services de secours - les forces publiques

LES MISSIONS	
Missions à assurer	description
Evaluer la situation	Une personne ou un groupe se rend à proximité de l'évènement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le PCC
Alerter la population	Selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte
Mise à l'abri des personnes exposées	Confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation dans une zone non menacée
Sécuriser les zones dangereuses	Mettre en place les périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses
Informers la population	Mettre en œuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner les familles et les médias
Assister les services de secours	Identifier les besoins logistiques des services de secours et leur apporter les moyens techniques disponibles
Assurer les actions urgentes	Mettre en œuvre les moyens logistiques et humains nécessaires dans les premiers instants de l'évènement
Héberger et ravitailler	Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des personnes et des intervenants

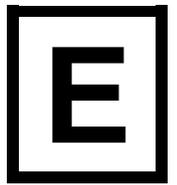
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE D3
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	PHASE POST CATASTROPHE	Édition 2019

POST URGENCE - APRES L'ÉVENEMENT

Période	Durée	Intervenants
Début dès que la phase d'urgence commence à décliner (caractérisée généralement par la fin des interventions des services de secours)	de quelques jours à quelques semaines	<ul style="list-style-type: none"> - les services et moyens communaux, - les associations - les assurances

LES MISSIONS	
Missions à assurer	description
Organiser le soutien et l'accompagnement de la population	Mettre en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale
Assurer le relogement transitoire	Mettre en place des moyens d'hébergement plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers
Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources	Mettre en place une structure de fabrication et de distribution de repas pour les habitants ne disposant plus de ressources
Remettre en service des infrastructures	Etablir les priorités pour la remise en état
Encadrer les intervenants bénévoles et extérieurs	<p>Les guider sur les zones d'action prioritaires</p> <p>Assurer leur ravitaillement</p> <p>Les réunir périodiquement pour effectuer des bilans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état d'avancement des actions - difficultés rencontrées <p>faire remonter ce bilan au PCC</p>
Organiser la gestion des dons (si assurée par la commune)	<p>Réceptionner les dons</p> <p>Stocker et trier les dons « matériels » : vêtements, équipement,</p> <p>Effectuer un recensement précis de ces dons et l'adresser régulièrement au PCC</p>

Fiches actions



Activation de la cellule de crise communale

E₁

	Maire	DGS	RPAT	PM	astreintes	RPRH	Service com°	Directrice CCAS	Médecin
ALERTE INITIALE									
Réception-Retransmission	x								
Évaluation de la situation	x								
ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE									
Déclenchement de la cellule	x								
Maire									
Secrétariat		x							
Équipe accueil						x			
Équipe communication							x		
Équipe logistique			x						
PRÉPARATION À LA GESTION DE CRISE									
Recensement personnes à mobilité réduite		x							
Recensement des établissements scolaires		x							
Recensement des établissements collectifs		x							
Recensement des établissements industriels		x							
Recensement des exploitations agricoles et élevages		x							
Recensement des autres installations sensibles		x							
ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION									
Moyens d'alerte rapide		x							
Moyens d'information régulière							x		
Accueil téléphonique							x		
SAUVEGARDE DE LA POPULATION									
Mise à l'abri								x	
Éloignement de la population locale								x	
Accueil de la population déplacée								x	
Regroupement familial								x	
RELATIONS AVEC LES MÉDIAS									
Accueil téléphonique							x		
Communiqué de presse							x		
GESTION POST-URGENCE									
Bouclage de la zone impactée				x					
Protection contre le vol et le vandalisme				x					
Suivi épidémiologique de la population									x
Organisation mairie binomée									
Suivi administratif et social de la population								x	
Restauration de la zone sinistrée			x						

RPAT responsable du pôle aménagement du territoire
RPRH responsable du pôle ressources humaines

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E1
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE	Edition 2019

▶ MAIRE Page E1-a

▶ SECRETARIAT Page E1-b

▶ ÉQUIPE « ACCUEIL » Page E1-c

▶ ÉQUIPE « COMMUNICATION » Page E1-d

▶ ÉQUIPE « LOGISTIQUE » Page E1-e

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E1-a
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	MAIRE	Édition 2019

1. MISSION

Le maire agit à 2 niveaux :

- **Prévention** : information de la population (risques, moyens, documents existants, conduite à tenir, etc.)
- **Gestion de crise** : détermine la stratégie d'intervention, prend les décisions nécessaires et coordonne les cellules de crise (secours, accueil, communication, logistique) afin de gérer la crise du mieux possible

2. CADRE D'ACTION

► Avant la crise

- mettre à disposition des administrés le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

- informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

► Lors de la crise

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.

Le maire doit :

- s'informer de la situation de crise
- activer la cellule de crise communale
- s'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention
- coordonner et diriger ces services (secours, accueil, logistique, communication)
- se tenir informé et rendre compte à la préfecture
- prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- éviter le sur accident
- organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des sinistrés
- assurer le ravitaillement des équipes de secours
- assurer la communication avec les médias
- procéder à des réquisitions si nécessaire
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper
- prévoir le relogement des sinistrés
- mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage pour un retour à la normale rapide

► Après la crise

L'étude du déroulement de la gestion de la crise permet de tirer des actions de progrès

A cet effet, le maire :

- tient une réunion de débriefing « à chaud »
- organise le recueil des observations et propositions d'action de progrès
- **qui seront réexaminées lors d'une réunion de débriefing « à froid »**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E1-b
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	SECRETARIAT	Édition 2019

1. MISSION

Le secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations.

Ceci permet une bonne coordination entre les actions des différentes équipes participantes à la gestion de crise.

2. CADRE D'ACTION

► Au début de la crise

- sera informé de l'alerte
- organise l'installation de la cellule de crise communale (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule, ...)
- ouvre la main-courante

► Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise
- assure la logistique de la cellule (approvisionnement en fourniture de bureau)
- assure la frappe et la transmission des documents
- tient à jour la main-courante
- regroupe les fiches de suivi des actions menées par chacune des équipes

► A la fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de tous les documents liés à la crise
- prépare la réunion de débriefing

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E1-c
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	ÉQUIPE « ACCUEIL »	Édition 2019

1. MISSION

L'équipe accueil doit assurer l'accueil des familles sinistrées, du reste de la population qui veut obtenir des renseignements et des bénévoles qui veulent aider les équipes de secours.

2. CADRE D'ACTION MAIRIE ÉVACUÉE

L'équipe accueil de la mairie de la commune évacuée doit pouvoir être en mesure de renseigner et de guider la population en matière de :

- lieux de rassemblement,
- consignes d'évacuation (bagages, animaux)
- transmettre les informations nécessaires sur les numéros à disposition auprès des différentes autorités pour obtenir des renseignements sur l'évacuation.

Pour l'organisation de l'évacuation, l'équipe doit s'assurer que la commune d'accueil est bien informée de l'arrivée de la population évacuée. Elle devra lui transmettre dès que possible le nombre de personnes et s'assurer de la mise en place de structures adaptées à la situation des personnes en difficultés.

3. CADRE D'ACTION MAIRIE D'ACCUEIL

En cas de crise il faut organiser :

► L'accueil des familles sinistrées

Il se fera à leur arrivée dans les lieux d'accueil.

Les familles seront prises en charge par les personnes ou associations présentes dans ces lieux.

► L'accueil du public

Il se fera en mairie si possible.

Cette cellule d'accueil sera en relation avec la cellule d'accueil de la mairie évacuée afin de pouvoir renseigner au mieux les personnes. Elle fournira aussi les renseignements concernant la conduite à tenir, les lieux d'hébergement, etc.

Il y aura :

- un accueil téléphonique
- un accueil sur place

Les informations concernant la situation, les victimes, etc., seront diffusées au travers des communiqués de presse effectués par le maire.

→ Responsable : Responsable pôle ressources internes
→ Equipe : usagers
CCAS
Elus

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E1-d
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach x	ÉQUIPE « COMMUNICATION »	Édition 2019

1. MISSION

L'équipe communication assure la liaison entre les différents postes de commandement et les autres administrations concernées par la crise, mais aussi l'information des populations.

2. CADRE D'ACTION

En cas de crise il faut organiser :

► l'alerte et l'information des populations

- diffuser les messages d'alerte, voire d'évacuation à la population
- informer la population de la conduite à tenir au fur et à mesure de la crise

► la communication de la cellule de crise

- informer l'administration préfectorale, si ce n'est pas déjà fait
- préparer et distribuer l'information aux maires et aux différentes équipes de la cellule
- se tenir informé de la météo
- assurer la relation avec les médias et réaliser les communiqués de presse (en relation avec le maire)

→ Responsable : DGS
→ Equipe : service C°
Elus

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E1-e
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	ÉQUIPE « LOGISTIQUE »	Édition 2019

1. MISSION

L'équipe logistique assure le fonctionnement matériel de la cellule de crise communale mais aussi son intendance. Elle tient à jour un recensement des moyens utilisés et encore disponibles, et met à disposition le matériel nécessaire aux équipes présentes sur le terrain.

2. CADRE D'ACTION

► Avant la crise

- Vérifier la disponibilité des emplacements de stationnement des véhicules et des postes de commandement mobiles, préalablement localisés
- Vérifier la disponibilité des moyens humains et matériels recensés

► Lors de la crise

- Participer à la mise en place de la cellule de crise communale
- Assurer la logistique de la cellule de crise
- Alerter les entreprises des réseaux d'eau, d'énergie, et de communication
- Activer et mettre en place les lieux d'accueil
- Participer à l'évacuation
- S'assurer du bon déroulement de l'évacuation (moyens de transport, d'accueil, ...)
- Organiser le ravitaillement des lieux d'accueil
- Participer à l'opération de lutte contre le vol et le vandalisme avec les services de l'ordre (moyens humain et matériel)
- Participer à la mise en place du nouveau plan de circulation (en cas de coupure de route)
- Acheminer le matériel demandé par les équipes et le matériel réquisitionné (si nécessaire)
- Organiser des lieux d'accueil et de ravitaillement pour les équipes de secours

► Après la crise

- Organiser l'hébergement à long terme des familles évacuées qui ne peuvent rentrer chez elles
- Assurer la récupération du matériel qui aura été utilisé lors de la crise

→ Responsable : Responsable pôle AT
→ Equipe : PM
Atelier
GN

Préparation à la gestion de crise

E₂

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E2
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	PRÉPARATION A LA GESTION DE CRISE	Édition 2019

- ▶ **RECENSEMENT PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE** Page E2-a
- ▶ **RECENSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES** Page E2-b
- ▶ **RECENSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS COLLECTIFS** Page E2-c
- ▶ **RECENSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS** Page E2-d
- ▶ **RECENSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ÉLEVAGES** Page E2-e
- ▶ **RECENSEMENT DEFIBRILATEURS** Page E2-f
- ▶ **RECENSEMENT DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL** Page E2-f

Les annuaires et fiches « informations relatives à la population » sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un maire s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 « informatique et libertés ».

Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet, d'une part, de l'obtention de l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer et d'autre part, d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (commission nationale informatique et libertés).

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des biens et les personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, et au secret industriel et commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Enfin, les documents administratifs dont la consultation ou la communication aux administrés porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ne sont pas communicables (L n° 78-753 du 17 juillet 1978). Les informations portées doivent également pouvoir faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E2-a
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RECENSEMENT PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	Édition 2019

1. OBJET

Connaître les personnes pouvant présenter des difficultés d'évacuation (peu mobiles, nécessitant une assistance médicale, etc.)

2. BASE DE DONNEES

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS

Sur autorisation écrite des personnes

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E2-b
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RECENSEMENT ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Édition 2019

1. OBJET

La communauté scolaire fait partie des populations sensibles de la commune. Elle doit faire l'objet de toute l'attention qu'il se doit à cet égard. En particulier, les questions suivantes doivent être réglées :

- modalités précises d'alerte de chaque établissement par la mairie car cette mission est de la responsabilité du maire,
- modalités d'information de l'établissement en cours d'événement,
- modalités éventuelles d'évacuation et d'accueil, si ces mesures doivent être prises,
- modalités d'information des parents sur la prise en charge des élèves par la mairie, en cas d'évacuation par exemple.

Cette réflexion avec la communauté scolaire est indispensable pour donner tout son sens à la consigne « ***n'allez pas chercher vos enfants à l'école*** ». Cette dernière est systématique dans les DICRIM et pourtant, très difficile à accepter pour les parents. Au-delà des aspects techniques évoqués ci-dessus, ce travail vise également à montrer que la collectivité s'occupe concrètement de leurs enfants en cas d'événement et qu'ils peuvent sereinement appliquer cette consigne.

2. BASE DE DONNEES

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Ecole élémentaire Louis Pasteur	1 rue de la Fontaine 57460 Behren-Lès-Forbach	03 87 87 27 15 <i>ce.0573152@ac-nancy-metz.fr</i>	<u>Directrice</u> : AMNARI Nadia 5 classes, 111 élèves dont 1 à mobilité réduite, 2 bâtiments scolaires, 1 cantine à la MDQ
Ecole maternelle Louis Pasteur	20 rue de 1 ^{er} Septembre 57 460 Benren-Lès-Forbach	03 87 87 25 35	
Groupe scolaire Hector Berlioz	Rue Saint-Blaise	03 87 87 23 27 <i>ce.0573700@ac-nancy-metz.fr</i>	<u>Directrice</u> : ALLARD Sandrine 14 classes, 307 élèves dont 2 à mobilité réduite, 3 bâtiments scolaires, 1 gymnase
Groupe scolaire Erckmann Chatrian	Rue Erckmann Chatrian	03 87 87 30 93 <i>ce.0573663@ac-nancy-metz.fr</i>	<u>Directeur</u> : OGE Olivier 14 classes, 319 élèves dont 12 à mobilité réduite, 2 bâtiments scolaires, 1 gymnase
Collège Robert Schuman	Rue Robert Schuman	03 87 20 25 57	<u>Principale</u> : Stéphanie DEHOVE 17 classes, 305 élèves dont 0 à mobilité réduite, 4 bâtiments
LEP	Rue du Petit Bois	03 87 85 84 75	<u>Proviseur</u> : FISTER Bernard 11 classes, 197 élèves dont 2 à mobilité réduite, 2 bâtiments

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E2-c
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RECENSEMENT ÉTABLISSEMENTS COLLECTIFS	Édition 2019

1. OBJET

Identifier la population de chaque établissement collectif totale exposée

Identifier sur une carte ces établissements qui nécessitent une attention particulière

2. BASE DE DONNEES

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	TELEPHONE	CAPACITE D'ACCUEIL
Etablissements communaux			
Mairie	1 rue des Roses	03 87 87 67 51	300 personnes
COSEC			440 personnes
Palais des Sports			
Résidence Les Platanes	6 rue des Cévennes 57 460 Behren-lès-Forbach	06 27 58 31 13 (restauration)	77 logements dont 25 sont occupés (3 dans l'aile nord et 22 dans l'aile sud)
Bibliothèque municipale	23 rue Saint Blaise	03 87 13 94 78	200 personnes
Maison des associations	Passage du Sillert, 57460 Behren-lès-Forbach	<i>M.Merlo</i> 07 50 88 34 61	300 personnes
Association La Gaule (pêche)	Etang de l'Almet	<i>Joseph Amico</i> <i>Club: 03.87.87.11.92</i> <i>Privé: 03.87.88.16.62/</i> 06.23.47.00.69	
Pôle formation	Rue Schuman	03 87 87 67 51	
Maison de quartier village	1 rue de l'Ecole	<i>Vincent Hamm</i> 06.71.67.37.22	462 personnes
Club House	football	<i>Yousef BOULHILAT</i> 07 70 31 81 34	
Club house	Boule de l'Est	<i>Fatshar MERIDJA</i> 03 87 84 22 94 06 41 49 01 20	
Carniest			
Boulodrome	5 - 15 Rue des Vergers, 57460 Behren-lès-Forbach	03 87 87 15 66	440 personnes
Maison des services	5 bd Charlemagne	03 87 88 59 58	100 personnes
Victor Hugo Pôle formation	Impasse Chateaubriand	1/ VIGILOR Formation Conseil – Centre de Formation Agent de sécurité <i>M. Christian BREIT</i> 06.84.19.78.20 2/ Centre de Formation du Personnel de Propreté- <i>Siège : 66ter route de Saizerais à 54460 LIVERDUN –</i> 03.83.24.92.36	

Centre socio culturel Joliot Curie	Rue Joliot Curie	Boumedine Diaf 03.87.87.31.13	230 personnes
Autres			
EHPAD Pavillon du Soleil	26 rue des Cévennes 57 460 Behren-Lès-Forbach	<i>Directrice : Mme GIGLIOLA Angèle</i> 03 87 13 13 15 06 98 34 87 80	76 places toutes pourvues Pas de groupe électrogène
Eglise Jean Bosco	Rue de la Liberté	<i>Serge PHILIPPI</i> 03.87.87.32.12	?
Eglise Saint Blaise	1 rue de Forbach		?
Crèche « Peuple and baby »	67 rue de la Liberté	<i>MME Brelu-Brelu</i> 09 52 17 84 67	Agrément pour 25 enfants (formation confinement effectuée par Alertis)
Temple Protestant	Rue du Kelsberg	<i>Heinrich HOFFMANN</i> 03 87 87 39 13	
Eglise néo apostolique	26 rue de Sarreguemeines	<i>M Roger RATAJCZAK</i> 03 87 87 63 39	

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E2d
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RECENSEMENT ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	Édition 2019

1. MISSION

Identifier la population de chaque établissement industriel totale exposée au cours de la période de travail.

2. BASE DE DONNEES

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL	ADRESSE	ACTIVITE	TELEPHONE	Nb de personnes exposées
SYDEME	Rue Louis Gay-Lussac Technopôle Forbach Sud 57460 Behren- Lès-Forbach	Fabrication d'emballage en matière plastique	03 87 00 01 01	50
Céramiques de Forbach		Fabrication de carreaux en céramique	03 87 85 49 90	190

Le gestionnaire des terrains du technopole est la communauté d'agglomérations de Forbach Portes de France

Contact : Aurélien GORIUS Chargé de développement

Tél. : 03 87 13 13 68

Port. : 06 72 64 31 69

Mail : a.gorius@agglo-forbach.fr

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E2-e
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RECENSEMENT EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ÉLEVAGES	Édition 2019

1. MISSION

Identifier la population de chaque exploitation agricole.

Identifier les zones agricoles et les élevages sur une carte

2. BASE DE DONNEES

NOM DE L'EXPLOITATION	ADRESSE	TELEPHONE	Nb de personnes exposées
ELH Patrice	23 rue de l'Ecole	06 75 87 88 25	1

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E2
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RECENSEMENT DEFIBRILATEURS	Édition 2019

LIEU IMPLANTATION	
BATIMENT	ADRESSE
Gymnase Erckmann Chatrian	Rue Erckmann Chatrian
Gymnase Hector Berlioz	Rue Saint Blaise
Gymnase Cosec	rue du Stade
Police municipale	Véhicule
Ecole Louis Pasteur	1 rue de la Fontaine
Ecole Hector Berlioz	Rue Saint Blaise
Ecole Victor Hugo	Rue Victor Hugo
Jardins ouvriers 2	rue du Petit Bois
Aire de loisirs Almet	Rue d'Etzling
Antenne de Justice	Rue Stanislas
Maison des associations	2 boulevard Charlemagne
Tennis Club	Rue des Cévennes
Dispositif de réussite éducative	Impasse Chateaubriand
Espace Joliot Curie	1 rue Joliot Curie
Gymnase palais des sports	Rue du stade
Résidence les Platanes	6 rue des Cévennes
Cercle des Sardes	annexe Chateaubriand
Funérarium	rue d'Etzling
Hôtel de ville	Rue des Roses
Résidence les Platanes (salle des repas adultes)	6 rue des cevennes
Ateliers municipaux	Impasse Chabteaubriand
Salle de prières	rue de la Pfisterquelle
Eglise Néo Apostolique (village)	rue de Sarreguemines
Temple Protestant	rue du Temple
Eglise Saint Blaise (village)	rue du 1er Septembre
Salle de prières	impasse Chateaubriand
Groupe Scolaire Victor Hugo	rue Victor Hugo
Maison de quartier village	rue de l'école
Eglise Jean Bosco (cité)	rue de la liberté
Salle de prières Centre Commercial IV	Boulevard Charlemagne
Jardins ouvriers 1	rue de la Pfisterquelle
Cimetière (situé à l'exterieur)	rue d'Etzling
Boulodrome	Boulevard Charlemagne
Maison de Quartier	Rue de l'Ecole
Bibliothèque	rue Saint Blaise
Maison des Services	Boulevard Charlemagne
Salle de prières	Boulevard Charlemagne

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE E2
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RECENSEMENT DES INFRASTRUCTURES COLLECTIVES D'ACCUEIL	Édition 2019

LIEUX	SUPERFICIE en m ²	CAPACITES	SANITAIRES	TAPIS	RESTAURATION
Palais des Sports <i>Rue du Stade</i>	1056	264	59 d / 3 lav / 5 WC	- 4 tapis « portefeuilles » - 44 tapis de type «judo	
Gymnase école E. Chatrian <i>Rue E. Chatrian</i>	234	58	8d / 6 lav / 4WC		
Gymnase Hector Berlioz <i>Rue Saint Blaise</i>	611	152	22 d / 2 lav / 4 WC		
Cosec <i>Rue du Stade</i>	266 + 368 + 181	66 + 92 + 45	13d / 4 lav / 5WC	- 72 tapis type « judo » dans la salle de judo - 12 gros tapis + 2 tapis « portefeuilles » dans la salle de gymnastique	
MDA <i>1 boulevard Charlemagne</i>	248	62	1d / 7 lav / 11 WC		Cuisine, frigo, congel, 75 tables, 300 chaises, vaisselle
Platanes <i>6 rue des Cévennes</i>	195 + 161	48 + 40	3 WC dont 1 hand / 3 lav		Cuisine, frigo, congel, 25 tables, 100 chaises, vaisselle
Maison de quartier <i>Rue de l'Ecole</i>	94 + 93	46	2d / 2 lav / 5WC		Cuisine, frigo, congel, 25 tables, 100 chaises, vaisselle
CSC Joliot Curie <i>Rue Joliot Curie</i>	192	48	3 lav / 5 WC		Cuisine, frigo, congel, 25 tables, 100 chaises, vaisselle

4 logements d'urgence rue des Cévennes au Platanes

- ▶ 1 F3 n°78
- ▶ 3 F1 n°45, 46 et 47

annexes
techniques

F

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 0
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	SOMMAIRE	Édition 2019

1	CADRE REGLEMENTAIRE	F 1
----------	----------------------------	------------

2	MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION	F 2
----------	---	------------

3	MOYENS COMMUNAUX D'INFORMATION DE LA POPULATION	F 3
----------	--	------------

4	MESSAGES (modèles)	F 4
----------	---------------------------	------------

- ▶ Message de déclenchement du PCS - Information de la Préfecture F4-a
- ▶ Message de déclenchement du PCS - Information de la population F4-b

5	REGLES GENERALES SUR LE COMMUNIQUE DE PRESSE	F 5
----------	---	------------

- ▶ Communiqué de presse – déclenchement du plan F5-a
- ▶ Message d'évacuation 1 F5-b
- ▶ Message d'évacuation 2 F5-c

6	MODELES DE FICHE EN CAS DE CRISE	F 6
----------	---	------------

- ▶ Réquisition municipale F6-a
- ▶ Arrêté de réquisition F6-b
- ▶ Interdiction de circuler F6-c
- ▶ Interdiction de pénétrer dans les priorités privées F6-d
- ▶ Main courante F6-e

- ▶ Responsable d'établissement F6-f
- ▶ Responsable d'ERP F6-g

7	MODELES DE FICHE EN CAS D'EXERCICE	F 7
----------	---	------------

- ▶ Observateur de l'exercice F7-a
- ▶ Modifications apportées au PCS F7-b

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F1
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	CADRE RÉGLEMENTAIRE	Édition 2019

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place des secours en cas d'accident ou de crise majeure dans la commune.

Pour cela, il est impératif de créer des outils d'anticipation et d'organisation.

Le plan communal de sauvegarde est un de ces outils ; il est défini par :

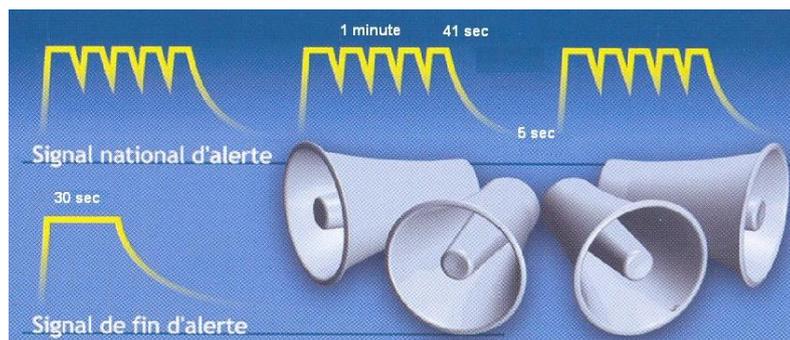
- ❑ le **code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1, relatif aux pouvoirs de police et responsabilités du maire en matière de sécurité civile ;
- ❑ La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (transcrit dans le code de la sécurité intérieure en son article L731-3)
- ❑ Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- ❑ Le décret n° 2005–1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- ❑ Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 (transcrit dans le code de la sécurité intérieure en son article L741-6) de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 2
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	MOYENS COMMUNAUX D'ALERTE DE LA POPULATION	Édition 2019

1. SIRENES

► LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SNA)

- ☞ 3 signaux sonores prolongés et modulés d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes,
- ☞ Un signal sonore de 30 secondes intervient en fin d'alerte.



Les mesures prédéterminées et conservatoires applicables immédiatement sont :

- se mettre à **l'écoute des médias** pour les informations à suivre

► L'ESSAI MENSUEL

Des essais périodiques ont lieu tous les premiers mercredis de chaque mois à 12h00.

► SIRENE COMMUNALE

Implantation de la sirène	1 rue de l'Ecole
Mode de déclenchement	Manuel (prévoir un test semestriel)

2. MOYENS MOBILES DIFFUSION D'ALERTE

MOYENS	OBSERVATIONS
Porte à porte	Par un agent communal désigné par le DOS
Téléphone	

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 3
COMMUNE de Behren-lés-Forbach	MOYENS COMMUNAUX D'INFORMATION DE LA POPULATION	Édition 2019

1. PANNEAU A MESSAGE VARIABLE

- Mise en vigilance, la gestion des flux de circulation en cas d'alerte...
- Plus qu'un moyen d'alerte, un moyen d'information, d'accompagnement

MOYENS	EMPLACEMENT - SITUATION
Panneau électronique	Rue des Roses devant la Mairie
Panneau électronique	Rue d'Etzling / Rue de Sarreguemines devant la boulangerie
Panneau électronique	Rue des vergers / Rue Stanislas / bd Charlemagne
Panneau électronique	Rue de l'Ours devant la bibliothèque

2. RADIO LOCALE

MOYENS	OBSERVATIONS
Virgin radio Forbach Tél : 03 87 85 90 77	message oral du maire, flash d'information, fiches ou pages texte
France bleue lorraine nord Tél : 03 87 68 22 22	

3. TELEVISION LOCALE

MOYENS	OBSERVATIONS
TV8 info@tv8.fr Tél : 03 87 84 75 55	message oral du maire, flash d'information, fiches ou pages texte
Républicain Lorrain lrforbach@republicain-lorrain.fr Tél : 03 87 29 33 33	

4. SITE INTERNET DE LA MAIRIE

	OBSERVATIONS
www.ville-behren.fr/ Facebook Twitter	

5. PORTE A PORTE

	OBSERVATIONS
Par un agent communal	Géré par la cellule Logistique

6. AUTRES

	OBSERVATIONS
	En l'absence de moyen spécifique d'alerte : klaxon continu de véhicule
	Voir mégaphone sur véhicule

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F4. a
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU PCS Information à la Préfecture	Édition 2019

► **MESSAGE DU MAIRE DE BEHREN-LES-FORBACH**

M. le Maire de Behren-Lès-Forbach décide déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec la mise en application immédiate

Suite à (évènement)

Survenu à (lieu)

le ou depuis le (jour et heure)

Ce message est transmis à la Préfecture de la Moselle

Le / / à 00H00

signature

Le Maire ou son représentant

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F4.b
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU PCS Information à la population	Édition 2019

► **MESSAGE DU MAIRE DE BEHREN-LES-FORBACH**

M. le Maire de Behren-Lès-Forbach a décidé de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec la mise en application immédiate

Suite à (évènement)

Survenu à (lieu)

le ou depuis le (jour et heure)

Ce message est transmis

Le / / à 00H00

**JE VOUS DEMANDE DE VOUS CONFORMER AUX INSTRUCTIONS DONNEES PAR LES
AUTORITES : MAIRIE, POLICE ou GENDARMERIE, POMPIERS**

signature

Le Maire ou son représentant

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 5
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	REGLES GENERALES COMMUNIQUE DE PRESSE	Édition 2019

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- s'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- faire court et précis (éviter le trop d'information);
- préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;
- veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F5-a
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	COMMUNIQUE DE PRESSE Déclenchement du PCS (voir la fiche D 1)	Édition 2019

► **MESSAGE DU MAIRE DE BEHREN-LES-FORBACH**

M. le Maire de Behren-Lès-Forbach a décidé de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec la mise en application immédiate

Suite à (évènement)

Survenu à (lieu)

le ou depuis le (jour et heure)

J'ai immédiatement recommandé à la population de suivre les instructions données par les autorités : mairie, police ou gendarmerie, pompiers.

Le sinistre concerne :

L'impact sur le population :

L'impact sur les communes avoisinantes :

L'impact sur l'environnement :

L'impact sur les biens :

L'évolution du sinistre à prévoir :

message est transmis

le / / à 00H00

signature

Le Maire ou son représentant

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 5.b
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	MESSAGE D'EVACUATION 1	Édition 2019

Modèle message type d'évacuation 1

Nous vous informons du risque de crue de la rivière ou du cours d'eau
pour les: *(citer les jours concernés par l'alerte)*

Un niveau maximum est prévu pour: *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)*
Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de
prendre les dispositions suivantes:

- ***Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux***
- ***Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger***
- ***Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)***

Pour tout renseignement, veuillez contacter:

• Mairie de Behren-Lès-Forbach
Tél : [03 87 87 67 51](tel:0387876751)

• Sous-préfecture- tél. : [03 87 84 60 60](tel:0387846060)

• Sapeurs-pompiers-tél : [18](tel:18)

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F5.c
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	MESSAGE D'EVACUATION 2	Édition 2019

Modèle message type d'évacuation 2

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: (préciser le risque)

Dû à la montée des eaux survenue le , àh...

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de:

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux.

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

**TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ
REÇU L'ORDRE**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F6-a
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RÉQUISITION MUNICIPALE	Édition 2019

1. POUVOIR DE RÉQUISITION DU MAIRE

Quelle que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire, et en vertu de son pouvoir de police (art. L. 2212 du CGCT), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune.

La réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, signé et daté. L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une confirmation écrite de la part de l'autorité requérante.

2. FINANCEMENT DES MESURES DE RÉQUISITION

Dans le cadre de l'exercice du pouvoir de réquisition du maire, les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 6-b
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	ARRETE DE REQUISITION	Édition 2019

Le Maire de Behren-Lès-Forbach

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement

.....
survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit à M.....
Demeurant à.....

de se présenter sans délai à la Mairie de.....
pour effectuer la mission de

ou

de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant
:.....
.....

et de l'installer à (indiquer le lieu)

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Behren-Lès-Forbach.le.....

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 6-c
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	INTERDICTION DE CIRCULER	Édition 2019

INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de Behren-Lès-Forbach

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la crue de la rivière ou du cours d'eau survenu le.....

Considérant que le risque inondation constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Behren-Lès-Forbach le.....

Le Maire

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 6-d
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES	Édition 2019

INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Maire de Behren-Lès-Forbach,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'en raison de la menace grave d'inondation des parcelles..... appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles appartenant à M. et Mmeet appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle appartenant à M. et Mme
- Parcelle appartenant à M.....

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les risques majeurs d'inondation ne seront pas levés et que les habitations ne courent plus aucun risques.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de/M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .M. le Préfet de Moselle/.M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Secrétaire de Mairie
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 6-f
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT	Édition 2019

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

(Si possible : identité de la personne désignée :)

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 6-g
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	RESPONSABLE D'ERP	Édition 2019

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'ERP :

2) Nom et prénom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(Si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

- Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**
- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**
- Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 7-a
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	OBSERVATEUR DE L'EXERCICE	Édition 2019

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Feuille d'observation / exercice commune de

date/...../.....

- Déclenchement du plan :
 - Rapidité de répercussion de l'alerte entre membres des cellules :
 - Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :
 - Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

- Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)
 - La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens...)?
 - Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?
 - Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?
 - La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du PCC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?
 - Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?

- Phase de réflexion :
 - Durant cette phase, la mairie est informée que
 - Le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.

- Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?
 - Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?
 - La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?
 - Détailler éventuellement les éléments qui sont défailants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.
 - La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?
 - La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE F 7-b
COMMUNE de Behren-Lès-Forbac8	MODIFICATIONS DU PCS	Édition 2019

Date	Pages modifiées	Modifications apportées

annuaire opérationnel

G

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	PAGE G
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	ANNUAIRE OPÉRATIONNEL	Édition 2019

- ▶ **AUTORITÉ COMMUNALE**

- ▶ **ÉQUIPE COMMUNALE DE CRISE**

- ▶ **POSTES DE LA CELLULE DE CRISE**

- ▶ **LISTE DU PERSONNEL / PERMIS C**

- ▶ **LISTE DES VEHICULES COMMUNAUX**

- ▶ **LISTE DES MATERIAUX COMMUNAUX**

- ▶ **PRÉFECTURE – SERVICES DE L'ÉTAT**

AUTORITÉ COMMUNALE -

SI L'ALERTE A LIEU PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

→ jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

<i>fonction</i>	<i>nom - prénom</i>	<i>téléphone mairie</i>	<i>fax</i>
Agents d'accueil		03 87 87 67 51	03 87 13 08 71

LISTE DES VEHICULES COMMUNAUX -

VEHICULES	IMMATRICULATION	Nombre de places
RENAULT FOURGON	9271-YE-57	2
Remorque NICOLAS sur Fourgon IVECO	2305 ZH 57	
TRACTEUR CASE IH	243 ZZ 57	2
RENAULT CLIO	686 ASD 57	5
RENAULT KANGOO	120 AVA 57	5
RENAULT MASCOTT	286 AVB 57	2
SREA DEVES BENNE	810 AVJ 57	1
Tracteur KUBOTA ALFA 35	812 AVJ 57	2
Citerne à eau ECIM	866 AVM	2
Tondeuse AMAZONE LG	228 AVQ 57	1
RENAULT TWINGO	338 AYE 57	5
CAMION GRUE RENAULT (saleuse)	202 BCD 57	3
CAMION RENAULT NACELLE	462 BFZ 57	4
RENAULT TRAFIC FOURGON	240 BHQ 57	3
RENAULT MASCOTT	25 BML 57	9
RENAULT MASCOTT	500 BMW 57	3
CITROEN NEMO	911 CBZ 57	2
CITROEN FOURGON NEMO	202 CCD 57	5
Tondeuse AMAZONE	AA 686 MK	1
LAME A NEIGE ASSALONI 2009 TNP-30	MP 33521	
RENAULT FOURGON	AR 232 CR	3
RENAULT FOURGON	AN 671 BL	2
RENAULT Clio PM	AP 437 BN	5
AMAZONE PH12504WDI	?	
AMAZONE PH00050158	?	
RENAULT FOURGON	CH 750 FX	2
DACIA HANDICAP	CP 786 GF	5
RENAULT TRAFIC	DH 995 VK	9
RENAULT DG/LOCAT OPTION ACHAT	DK 751 MS	5
RENAULT TRAFIC PASSENGER	DM 074 FL	9
MASSEY FERGUSON tracteur	CY 529 LK	2
RENAULT CLIO/DGS/LOCAT	EA 676 ZG	5
balayeuse SCARAB MAJOR	AB 412 GL	2
Camionnette BENNE RENAULT	CH 563 HG	3
Balayeuse	ACO18	1
Renault Kangoo	DY-002-EL	2
Renault Mégane élus	FA-247-PL	5

LISTE DES MATERIAUX COMMUNAUX -

ACOMETIS TYPE 5 N° 7937 (saleuse
ACOMETIS SALEUSE TRACTEUR 3P181
ACOMETIS SALEUSE TRACTEUR 3P389
KUBOTA 50057
AMAZONEPH05P000011
KUBOTA75192
GRUAU CENTRALE DASPIRATION 2921
SALEUSE AMAZONE ES00090248 E+S 300
HUSSMAN COMPACTEUR SPB 20 SEL
AMAZONE (tondeuse balai)Emilie KNOBLOCH
FERRARI (tondeuse balai)
VILLETON (lame à neige)
VILLETON (lame à neige)

PRÉFECTURE - SERVICES DE L'ÉTAT

SERVICE	TELEPHONE
PRÉFECTURE standard H24 astreinte Protection civile	03 87 34 87 34
GENDARMERIE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
DREAL – prévention des risques	03 87 62 81 00
DDT	03 87 34 34 34
CONSEIL DEPARTEMENTAL	03 87 37 57 57
CONSEIL REGIONAL	03 87 33 60 00
DDCS	03 87 75 41 55

AUTRES CONTACTS

SERVICE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Location Hergott 9 rue d'Etzling Behren-lès-Forbach	09 74 56 35 75 <i>(renvoie automatique sur téléphone mobile)</i>	Matériel référencé au niveau départemental
Véolia	09 69 32 35 34	24h/24
GRTgaz	0 800 307 224	Centre de surveillance regional
GRTgaz	<i>N°d'urgence GRDF</i> 0 810 314 478	Gestionnaire du réseau de distribution du département
G.R.D.F. / ERDF service Nancy Lorraine	03.83.67.86.86	Fax 03.83.67.84.12
E.R.D.F. dépannage	03.87.63.56.59	
FRANCE TÉLÉCOM	03 83 53 80 80	Fax 03 83 90 36 50
DDCS	03 87 75 41 55	